

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 12257
Numéro SIREN : 834 139 925
Nom ou dénomination : A B I G O

Ce dépôt a été enregistré le 28/03/2023 sous le numéro de dépôt 7885

ABIGO
Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle
Au Capital de 1 000 Euros
Siège Social 155 RUE DU DOCTEUR BAUER
93400 ST OUEEN
RCS BOBIGNY 834 139 925

PROCES - VERBAL DE DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE

DU 30 Juin 2022

L'an deux mille vingt et deux,
Et le 30 juin
A 14 heures,

Monsieur CHAFII Ahmed, demeurant 27 Rue Armand Carrel - 75019 Paris
Propriétaire de la totalité des actions de la société ABIGO, Société par actions Simplifiées unipersonnelle, au capital de 1000 Euros, divisé en 100 Actions de 10 euros
Actionnaire unique de ladite société

I-A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV

En sa qualité de seul Président de la SASU ABIGO
Monsieur CHAFII Ahmed, Président de la société a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice

II-A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2021
- L'affectation des résultats de cette entreprise
- La délégation de pouvoirs en vue de formalités

PREMIERE RESOLUTION :

Monsieur CHAFII Ahmed président de la société, approuve les comptes annuels de l'exercice

DEUXIEME RESOLUTION :

Monsieur CHAFII Ahmed président de la société, décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice, soit une perte nette comptable de 6110.19 € de manière suivante :

Dotation au poste Report à Nouveaux

6110.19 €

TROISIEME RESOLUTION :

Monsieur CHAFII Ahmed président de la société, constate que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale, après avoir approuvé les comptes arrêtés au 31/12/2021 qui font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, délibérant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du nouveau code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et donc de poursuivre l'activité malgré les pertes constatées.

RESOLUTION D'ORDRE

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait de la présente délibération pour effectuer tous dépôts et formalités.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 15 Heures 30 minutes.

De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal, qui a été signé, après lecture par Monsieur CHAFII Ahmed

Président

Monsieur CHAFII Ahmed

